



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 23 novembre 2009
D - 20090637**

Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

Réaménagement de l'Espace Saint-Michel. Convention Ville/CUB. Autorisation. Signature.

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du premier projet urbain initié en 1996, la plupart des espaces publics majeurs de Bordeaux ont été réhabilités, ce qui contribue à valoriser grandement l'image de la Ville. Cependant, le quartier Saint-Michel reste à requalifier ; ce secteur historique riche d'un patrimoine exceptionnel et très animé, est particulièrement attractif non seulement pour les Bordelais mais également pour les habitants de l'agglomération et pour les touristes.

La Ville de Bordeaux souhaite réaliser un réaménagement de l'ensemble de l'espace Saint-Michel, constitué d'un chapelet d'espaces publics accompagnant la basilique et la flèche. Le périmètre d'intervention devra inclure la rue Clare, la rue Gaspard Philippe, les places des Capucins (pour partie), du Maucaillou, Meynard, Canteloup, Duburg, et la rue des Faures, afin de requalifier de façon cohérente l'ensemble du cœur de quartier.

Il s'agit de repositionner l'espace Saint-Michel dans l'armature du centre historique, à l'articulation entre le quartier Sainte-Croix et le quartier Saint-Pierre, de conforter l'activité du marché tout en permettant une polyvalence d'usage des espaces, d'atténuer l'impact de la circulation automobile en aménageant des espaces apaisés, de créer les conditions de réappropriation patrimoniale de la basilique et de la flèche, par leur valorisation, et enfin d'affirmer la perspective urbaine majeure depuis la porte des Capucins. La qualité environnementale sera un des principes fondateurs du projet d'aménagement.

Le montant des travaux d'aménagement, objet de la présente procédure, s'élève à 8,7 millions € HT soit environ 10,4 millions d'euros € TTC.

Le montant de l'opération, en englobant la maîtrise d'œuvre, est estimé à 12 millions d'euros TTC (hors fouilles archéologiques, si elles s'avéraient nécessaires, et autres missions annexes).

Afin de garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire que le projet englobe la totalité des espaces concernés, et que sa réalisation soit menée par une seule personne publique.

C'est pourquoi la convention jointe à la présente délibération sera conclue en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, afin de régler les modalités selon lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux confie à la Ville de Bordeaux le réaménagement du domaine public de voirie du secteur Saint-Michel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux confie à la Ville de Bordeaux la requalification du domaine public de voirie du secteur Saint-Michel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON
Adjoint au Maire

CONVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR SAINT- MICHEL
--

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,
Représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE
Autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°.....
reçue en Préfecture le.....

Ci- après désignée « **la Communauté Urbaine** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,
Représentée par son maire, M. Alain JUPPE
Autorisé par la délibération en date du.....reçue en Préfecture le

Ci après désignée « **la Ville** »

PREAMBULE

L'article L5215-20-1 11° du Code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des Communes membres, des compétences en matière de voirie et de signalisation.

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la Ville.

Toutefois, il paraît de bonne administration qu'une opération puisse être mise en œuvre, sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements.

C'est ainsi que, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du secteur Saint-Michel, la Communauté Urbaine confie à la Ville la requalification du domaine public de voirie, en vue de répondre aux nécessités de cohérence liées à la globalité de cet aménagement.

ARTICLE 1 – OBJET -

Dans le cadre des dispositions de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté Urbaine confie à la Ville qui l'accepte, le soin d'aménager l'ensemble des espaces publics de voirie portant sur : la rue Clare, la rue Gaspard Philippe, les places des Capucins (pour partie), du Maucaillou, Meynard, Canteloup, Duburg, et la rue des Faures.

Cette mission consiste, pour la Ville,

- à assurer la réalisation des opérations d'aménagement desdits espaces publics dans les conditions et limites fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION

2.1- Délais d'exécution

La Ville prévoit une fin de livraison des aménagements concernés au plus tard en novembre 2013.

Ces délais d'exécution seront respectés, conformément au calendrier prévisionnel défini par l'annexe 1.

2.2- Engagements de la Ville

2.2.1- Contenu de la mission de la Ville

La Ville assure la réalisation des opérations, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages, avec toutes les compétences de droit qui y sont attachées.

2.2.2- Conditions d'exécution des travaux

La Ville s'engage :

- à mettre en place une gouvernance en mode projet qui intègre la Communauté Urbaine, en sa qualité d'actuel et de futur propriétaire et gestionnaire du domaine public de voirie et de ses équipements de signalisation routière verticale, lumineuse ou non, et horizontale et qui permette d'arrêter en commun les coûts d'aménagement de voirie à intégrer au PPI actuel.

- à intégrer toutes les contraintes édictées par la Communauté Urbaine concernant les caractéristiques techniques des ouvrages dont elle est déjà ou sera propriétaire et gestionnaire.

2.3- Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la Ville, notamment en lui transmettant tout document utile.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

3.1- Estimation prévisionnelle du projet

L'évaluation du coût global des travaux d'aménagement du secteur Saint- Michel est d'environ 10,4 millions d'euros TTC sur un montant total d'opération estimé à environ 12 millions d'euros TTC (maîtrise d'œuvre + travaux).

3.2. - Modalités de versement de la participation financière

Compte tenu de l'intérêt commun que représente cet aménagement pour les deux parties et conformément aux dispositions du contrat de co-développement signé par la Communauté Urbaine et les 27 communes, la Communauté Urbaine s'engage :

- à confier à la Ville la réalisation des travaux de voirie de ce projet et à assumer la prise en charge financière (études + travaux) correspondant aux aménagements de voirie communautaire.

- à inscrire les crédits nécessaires au PPI selon une répartition de 75% au titre de la spécificité secteur sauvegardé (Contrat de codvt) et 25% au titre du fonds de proximité.

La répartition financière s'articule comme suit :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
--	--------------	----------------

Coût total des travaux	8,696 M €	10,4 M €
Coût total maîtrise d'oeuvre	1,338 M €	1,6 M €
Total général	10,034 M €	12 M €

Répartition territoriale	CUB (2/3)				Ville (1/3)	
Répartition financière équivalente	H.T.		T.T.C.		H.T.	T.T.C.
	6,689 M €		8 M €		3,345 M €	4 M €
	Contrat de co développement 75 %	Fonds de proximité 25 %	Contrat de co développement 75 %	Fonds de proximité 25 %		
	5,017 M €	1,672 M €	6 M €	2 M €		

La Ville s'engage :

- à affecter l'inscription des 25% de la part communautaire sur le fonds de proximité.
- à financer la part relevant de sa compétence (place non circulée, éclairage public, mobilier urbain, plantations d'alignement et espaces verts).

Pour les travaux de voirie et les autres dépenses relevant de sa compétence, la Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville des sommes mandatées par la Ville, toutes taxes comprises, dans la mesure où la Ville ne peut se voir rembourser la T.V.A.

3.3. – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.)

En application des règles relatives au F.C.T.V.A., les travaux de voirie et les autres dépenses relevant de la compétence communautaire, seule la Communauté Urbaine pourra bénéficier d'une attribution de compensation puisque ces dépenses réalisées par la Ville ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Par conséquent, la Communauté Urbaine fera son affaire de la récupération du F.C.T.V.A. pour les travaux réalisés pour son compte.

La Ville fournira à la Communauté Urbaine un état des dépenses acquittées pour réaliser les travaux relevant de la compétence communautaire avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Sous réserve que la Ville ait assuré toutes les obligations lui incombant, elle procédera à la réception des travaux et à sa notification aux entreprises. Le domaine public de voirie et ses équipements de signalisation routière feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise entre la Ville et la Communauté Urbaine qui en est propriétaire et qui en assumera, dès lors, la gestion sous sa responsabilité à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

5.1- L'exercice des actions en responsabilité

La ville exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les maîtres d'œuvre et, notamment, l'éventuelle mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

La mise en œuvre en tant que de besoin de la garantie décennale attachée aux ouvrages, propriété de la Communauté Urbaine sera de la compétence de cette dernière.

5.2. – Responsabilité envers les tiers

En cas de survenance d'un dommage durant la mission de la Ville et dont celle-ci serait responsable, elle ne pourra pas appeler la Communauté Urbaine en garantie.

5.3- Assurances

La Ville souscrit toutes les assurances utiles pour couvrir les risques susceptibles d'engager sa responsabilité du fait de la mission qui lui est confiée par la Communauté Urbaine.

Elle fait son affaire seule des éventuelles insuffisances de garantie.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

6.1- Modalités de paiement des travaux réalisés

La Ville procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, serait à sa charge.

6.2- Modalités de paiement de la part communautaire

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 « Modalités de versement de la participation financière », la Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville, d'une somme dont le montant T.T.C. sera celui des sommes réellement acquittées par la Ville pour les travaux qui relèvent de la compétence communautaire.

Les modalités de versement des fonds par la Communauté Urbaine à la Ville feront l'objet d'une convention complémentaire une fois le plan de financement finalisé.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre la Communauté Urbaine et la Ville sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention :
 - o annexe 1 : Calendrier prévisionnel
 - o annexe 2 : Plan de localisation

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de Communauté.

Fait à Bordeaux

Fait à

Le

Le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour le Président

Pour le Maire

Par délégation

Fait en exemplaires originaux

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION

- 2.1- Délais d'exécution
- 2.2- Engagements de la Ville
- 2.3- Engagements de la Communauté Urbaine

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

- 3.1- Estimation prévisionnelle du projet
- 3.2- Modalités de versement de la participation financière
- 3.2- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

- 5.1- Exercice des actions en responsabilité .
- 5.2- Responsabilité envers les tiers .
- 5.3- Assurances

ARTICLE 6 – PAIEMENT

- 6.1- Modalités de paiement des travaux réalisés
- 6.2- Modalités de paiements de la part communautaire

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES .

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION .

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

- ⌚ Lancement du concours : septembre 2009
- ⌚ Désignation de l'équipe lauréate : Mai 2010
- ⌚ Début des travaux : Décembre 2011
- ⌚ Livraison des aménagements : Novembre 2013

